

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1370

présenté par

M. Ravier, M. Reda, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Audibert et Mme Louwagie

AVANT L'ARTICLE PREMIER

À l'intitulé du titre I^{er}, après le mot :

« Garantir »,

insérer les mots :

« la prééminence et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir la prééminence des lois de la République sur toute autre considération règlementaire ou religieuse. C'est le pendant législatif même de la lutte contre le séparatisme.

La formulation « règle commune » permet l'application aux lois de la République, mais également à tous les règlements. Il s'agit de mettre en place un élément de droit opposable à toutes les réclamations spécifiques visant à se démettre de la règle commune, pour des motifs religieux.